RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
≈≈≈≈≈≈
Commune de GUILLAUCOURT
≈≈≈≈≈≈
Département de la SOMME
Arrondissement de PÉRONNE
Canton de MOREUIL

Arrêté n°2026-18
Page **1** sur **1**

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public au 7 rue du Maréchal

Le Maire de la Commune de GUILLAUCOURT ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 01 septembre 2026 de Monsieur Cyprien EUGENE, gérant de la société EUGENE COUVERTURE, située 8 rue de Bertrancourt à BUS LES ARTOIS (80) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de toiture au 7 rue du Maréchal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Du 02 septembre au 03 octobre 2026, la société EUGENE COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au 7 rue du Maréchal 80170 GUILLAUCOURT.

Article 2 – Pendant les travaux, des restrictions de circulation seront instaurés dans le périmètre de sécurité :

- **La circulation des piétons s'effectuera exclusivement sur le côté pair des maisons ;**
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 – Le présent arrêté est applicable du 02 septembre au 03 octobre 2026.

Article 4 – Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté, adressé :
- à la brigade de gendarmerie de Chaulnes,
- au pétitionnaire.

MAIRIE DE GUILLAUCOURT SOMME

Fait à Guillaucourt,
Le 01 septembre 2026
Le Maire, Ludovic KUSNIERAK